



République française

Département du Cantal



## COMMUNE DE VEYRIERES

Séance du 04 juillet 2023

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 30/06/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE</i>
<b>Présents : 10</b>	
<b>Votants: 10</b>	<b>Présents :</b> Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Cécile MOMMALIER, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX, Chantal GAY
<b>Pour: 10</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Absent :</b> Didier CHAMBON
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Marie-Pierre BABUT

### Objet: Classement d'une parcelle dans le domaine public communal - DE\_2023\_011

Mme le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Mme le Maire expose la situation d'une parcelle communale située au Mas et cadastrée section ZH n° 28. Ladite parcelle appartient au domaine privé de la commune alors qu'elle constitue la continuité d'un chemin rural.

**Considérant** la géométrie de la parcelle n° 28 section ZH est analogue à celle d'une voie de circulation ;

**Considérant** que la parcelle est usitée en chemin d'exploitation depuis plusieurs décennies ;

**Considérant** que la libre circulation est ouverte sur la parcelle en question ;

**Considérant** qu'elle constitue un prolongement de 2 portions de chemins ruraux classés dans le domaine public ;



- Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :
- procéder au classement dans le domaine public communal, de parcelle n° 28 section ZH ;
  - autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Constate l'usage direct du public de la parcelle n° 28 section ZH ;
- Procède à son classement dans le domaine public communal en qualité de chemin rural ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Fait et délibéré à Veyrières, le 4 juillet 2023

Le Maire  
Catherine MAISONNEUVE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 5 / JUIL / 2023  
et publié ou notifié  
5 JUIL. 2023

